

LES RISQUES MAJEURS

À MOISSAC VALLEE FRANCAISE

SOMMAIRE	PAGE 1
INONDATION	PAGES 2-3-4
MOUVEMENT DE TERRAIN	PAGES 5-6
SISMIQUE	PAGES 7-8-9
FEU DE FORET	PAGES 10-11
CONTACTS	PAGE 12

VERSION DU 09 juillet 2018

RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

- Le contexte de la commune

le réseau hydrographique de la commune de Moissac Vallée Française est constitué de deux cours d'eau principaux, le gardon de Sainte Croix et le ruisseau de Salt. L'essentiel des habitations est perché par rapport aux cours d'eau. Toutefois, certains secteurs comportant des habitations ont été diagnostiqués comme présentant un fort risque d'inondation.

- Les types d'inondation

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- Crue des rivières torrentielles et des torrents

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau.

- Ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

- Historique des principales crues

20 septembre 1893 : inondation du Gardon de Sainte Croix

10 mars 1910 : inondation du Gardon de Sainte Croix. Relevé hydrométrique de 8 mètres à Sainte Croix VF

21-22 juillet 1914 : inondation du Gardon de Sainte Croix. Relevé hydrométrique de 3,50 mètres à Sainte Croix VF

05-06 octobre 1929 : inondation du Gardon de Sainte Croix. Relevé hydrométrique de 3,15 mètres à Sainte Croix VF

29-30 septembre 1933 : inondation du Gardon de Sainte Croix. Relevé hydrométrique de 3,50 mètres à Sainte Croix VF

30 septembre 1958 : inondation du Gardon de Sainte Croix. Relevé hydrométrique de 2,50 mètres à Sainte Croix VF

- La connaissance du risque

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Moissac Vallée Française a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2006 (PPRI des Gardons). Ce document, réalisé par l'État, régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Les éléments du PPRI doivent être repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.
- L'atlas hydrogéomorphologique des zones inondables du bassin versant des Gardons (mars 2003) limité au périmètre du département. C'est un document informatif de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau.

- Le système d'annonce des crues (www.vigicrues.gouv.fr)

La commune de Moissac Vallée Française n'est pas couverte par le réseau de prévisions des crues du bassin versant des gardons mis en place par l'État et régie par le règlement départemental d'annonce des crues.

- La stratégie locale globale de prévention du risque d'inondation

Élaborée, préférentiellement à l'échelle d'un bassin versant, de façon concertée avec l'ensemble des acteurs, cette stratégie doit combiner des actions ou mesures sur l'aléa et surtout sur la réduction de la vulnérabilité, selon plusieurs axes :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- l'alerte et la gestion de crise
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- le ralentissement des écoulements
- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La commune de Moissac Vallée Française se situe dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation du Bassin des Gardons, du territoire à risque important d'inondation d'Alès. La stratégie a été approuvée par arrêté interpréfectoral le 1er février 2017.

- Les consignes particulières de sécurité

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Écouter la radio
- 3- Respecter les consignes

AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet: <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- Simuler annuellement
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums photos, papiers personnels, factures,..les matières et les produits dangereux ou polluants
- Identifier les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements
- Amarrer les cuves ...
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures ...

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues :

<http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/lozere/48>

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...

- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du sud est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

APRES

- Respecter les consignes
- Informer les autorités de tout danger
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, ...) ou anthropiques (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux ...). Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères ...)

- Le contexte de la commune

La commune de Moissac Vallée Française a été identifiée comme étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau élevé.

La susceptibilité à l'apparition des phénomènes de type chute de blocs ou glissement de terrain, sur une partie de son territoire, peut être pressentie, compte tenu de son contexte géologique.

En raison de l'absence d'enjeux relativement importants ou de survenance significative d'événements, aucune investigation sur la connaissance du risque mouvement de terrain n'a été menée.

- Les types de mouvement de terrain dans la commune

Les écroulements et chutes de blocs :

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

La susceptibilité aux chutes de blocs est liée à l'état de fracturation du massif rocheux, et au contexte morphologique. Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement les phénomènes climatiques (précipitations, gel-dégel).

Les glissements de terrain :

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les glissements de terrain peuvent présenter des dynamiques variables :

- lente : fluage de matériaux sur faible pente (aussi appelée solifluxion)
- mixte : les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) avec des précurseurs indiquent l'évolution des déformations jusqu'à une rupture qui peut être brutale,
- rapide : tels que certains glissements rocheux (suivant une surface de rupture plane par exemple).

- La connaissance du risque

La connaissance du risque mouvement de terrain passe par le recensement des événements, à partir de témoignages oraux, d'analyse d'archives et d'enquêtes terrain.

L'objectif de ce travail consiste au repérage des zones exposées, afin de permettre une prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire communal.

- Les consignes particulières de sécurité

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- Fuir littéralement, ne pas revenir sur ses pas
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

APRES :

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités

En cas d'effondrement du sol :

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Respecter les consignes des autorités
- Rejoindre de lieu de regroupement indiqué

APRES :

- Informer les autorités

–

- Cartographie du risque mouvement de terrain

En l'absence d'investigation sur la connaissance de ce phénomène sur la commune, aucune cartographie n'est disponible

RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface).

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et sur les sites internet « L'État en Lozère » ou « risques majeurs ».

- Le risque sismique dans la commune

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (zone de sismicité faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établie en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

- Historique des principaux séismes

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département. Pour exemple, le séisme de Ligure (1887, Italie, intensité IX épiscopale) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-Age (www.sisfrance.net). L'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI qui correspond à de légers dommages.

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique, historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI). Selon ces recensements, 58 des 185 communes que compte le département ont témoigné du ressenti de séismes.

- La connaissance du risque

L'étude de la sismicité historique et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

- La surveillance

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée.

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

- Action pour la réduction du risque

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Catégorie d'importance III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique.

- les établissements scolaires
- les établissements recevant du public des catégories 1, 2 et 3 au sens des articles R123-2 et R123-19 du code de la construction et de l'habitation
- les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes.

Catégorie d'importance IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

- Les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public
- les bâtiments contribuant au maintien des communications

Le respect des règles de construction parasismique permet d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- La prise en compte dans l'aménagement

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées.

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

- Les consignes particulières de sécurité

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Écouter la radio
- 3- Respecter les consignes

AVANT :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de groupement familial

PENDANT :

- Rester où l'on est :
- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)

- en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

APRES :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz de marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation..).

RISQUE FEU DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.
- Un combustible (végétation): le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).
- Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet 'l'État en Lozère » ou « risques majeurs ».

- Le risque feu de forêt dans la commune

En Lozère, toutes les communes sont concernées par le risque feu de forêt.

- Historique des principaux feux de forêt

La base de données Prométhée est la base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française, elle recense l'ensemble des événements par communes.

[Http://www.promethee.com](http://www.promethee.com)

- La connaissance du risque

Le Plan départemental de protection des Forêts Contre les Incendies de la Lozère (2014), traite et analyse l'inventaire forestier à partir des images satellites.

- Action pour la réduction du risque

La protection de la forêt passe par :

- la prévention des risques d'incendie par le débroussaillage et l'écobuage ;
- l'équipement et l'aménagement de pistes et réserves d'eau spécifiques ;
- la surveillance des massifs ;
- l'information des utilisateurs des espaces sensibles.

- Les consignes particulières de sécurité

1- Se mettre à l'abri

2- Écouter la radio

3- Respecter les consignes

AVANT :

Repérer les chemins d'évacuation, les abris

Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)

Débroussailler

Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible, attaquer le feu, si possible

Dans la nature, s'éloigner dos au vent : si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide, à pied, rechercher un écran (rocher, mur...), ne pas sortir de sa voiture

Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides, rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRES :

Éteindre les foyers résiduels

LES CONTACTS

Mairie de MOISSAC VALLEE FRANCAISE : **04 66 44 71 31**

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère :

04 66 65 07 79

Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Préfecture de la Lozère: **04 66 49 60 00**

Document réalisé par la
commune de Moissac Vallée Française
le 11 / 06 / 2018

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS – D.I.C.Ri.M – MOISSAC
VALLEE FRANCAISE**